

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Mairie de BULHON	René Godignon Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Lors de la mise en place de l'assainissement collectif par la Commune dans les années 1990, le schéma de zonage n'existait pas. C'est devenu une exigence pour réaliser des travaux de voirie en traversée à l'entrée du Bourg vers "Les Raymonds".
L'étude "diagnostique" et l'élaboration du schéma de zonage ont été confiées à "Egis-Eau" pour l'ensemble du territoire et en coordination avec la révision du PLU qui était en cours par le géomètre urbaniste M. Derlich et la paytaysie environn-
-mentale M^{me} Lancrenon -

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>*Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>*Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p>ensemble de la Commune.</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLU, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>*Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 1995</p> <p>*Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration (révision/modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? approbation 1^{er} trimestre 2017</p>	<p>PLU <input checked="" type="radio"/> PLU Carte communale Non Plusieurs :</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> oui non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):</p> <p>réunions communes avec Egis-Eau, le cabinet Derlich, l'agence de l'eau Loire Bretagne, le service assainissement du Conseil Départemental, le Satec et la Police de l'Eau St-Jouan.</p>	
<p>2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Qui - non - examen au cas par cas</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>oui - non s'il le faut mais pas d'extension envisagée</p>
<p>Préciser ces études :</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> *d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? *d'une zone conchylicole ? *d'une zone de montagne ? *d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? *d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Oui non-limitrophe Oui non-limitrophe Oui non-limitrophe Oui non-limitrophe Oui non-limitrophe</p>

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

<p>1. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> *de cours d'eau de première catégorie piscicole ? *de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui non Oui non</p>
---	---

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

<p>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> *Natura 2000 ? *ZNEFF1 ? *Zone humide ? *Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? *Présence connue d'espèces protégées ? *Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui non Oui non Oui non Oui non Oui non Oui non</p>
---	---

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) *liste en PJ et feuillet REAL annexes*
Natura 2000 = flaine des Varennes lots 11 et 12.
ZNEFF1 (00360002 - 00360023 - 00360024) Aables de l'azoue -
les Bourrauds - le grand Gondolat et le château de Beauvois.
 Autres: ZNEFF 2 (00360000)

<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : • Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine: <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>FR.G.P.0.11.3.a FR.G.6.05.1.....</p>
---	--

<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? *Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? *Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui non Oui non Oui non</p>
--	--

Préciser lesquelles :

→ projet en cours par Parc Territoire Forez (carte jointe)

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres :

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Précisez : <i>volonté du Conseil municipal de limiter les zones constructibles lors de la révision du PLU en faisant de 50 ha environ à une vingtaine d'hectares.</i>	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif Unitaire
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non <i>déversoirs d'orage.</i>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	<i>réseau eau potable</i> <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <i>par S.I.A.E.P. (Senoué)</i>
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <i>Compétence SPANC de la Communauté de Communes Entre Douce et Allier.</i>
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <i>sans objet</i> Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	<i>appel d'offres en cours pour une nouvelle station de 3500 équivalents au lieu de 320 Ehd actuellement.</i> <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012 97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles: <i>contrôle et entretien fréquents par les agents communaux</i>	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...)? *Par une cohérence topographique entre les zones collectées? *Autres: <i>reconstruction d'une nouvelle station en cours ISO Eq hab. pour l'ensemble de la commune.</i>	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : *des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? *de ruissellement ? *de maîtrise de débit ? *d'imperméabilisation des sols ? Lesquels: <i>Par de problème de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune.</i>	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? Si oui, lesquelles ?	<input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	<input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau? <i>pas de système d'assainissement des eaux pluviales.</i>	<input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

réseau EUSTRICT, réseau EP à la marge.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui - non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

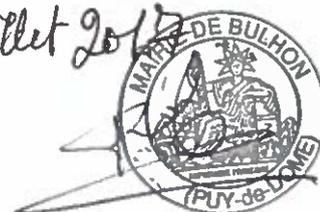
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi : *Mon avis ne fait certainement pas autorité en la matière même si depuis de nombreuses années le Conseil municipal et moi-même avons toujours été soucieux de préserver notre environnement et notre qualité de vie en zone rurale. L'enquête publique, avec M. Néron comme commissaire enquêteur, pour le schéma de zonage a lieu du 22 août au 22 septembre 2017: une dispense d'évaluation éviterait de la rendre caduque !*

Bulhon 26 juillet 2017





Fiche multicommunale synthétique

INSEE	COMMUNE	POPULATION	SUPERFICIE
63058	Bulhon	466 hab	1249 hectares

AMENAGEMENT URBANISME - Planification

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

- aucune DTA sur ce territoire -

LOI MONTAGNE

63058	Bulhon	Art 19
-------	--------	--------

PLAN LOCAL D'URBANISME

63058	PLU approuvé - révision de PLU	Dernière approbation : 0000-00-00
-------	--------------------------------	-----------------------------------

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Livradois-Forez (Bulhon)

ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

- aucun ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN sur ce territoire -

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Inventaire, nature, biodiversité

INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES

- aucune tourbière sur ce territoire -

ZNIEFF (révisées) - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- ZNIEFF de type 1

00360009	SABLES DE LEZOUX	38.74 ha
00360023	LES BOURRARDS	85.16 ha
00360024	LE GRAND GONDERAT ET LE CHATEAU DE BEAUBOIS	285.07 ha

- ZNIEFF de type 2

00360000	Varennes et bas livradois	50333.83 ha
----------	---------------------------	-------------

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

- aucune zone humide sur ce territoire -

INVENTAIRE DES ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux)

- aucune ZICO sur ce territoire -

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Inventaire, paysages

INVENTAIRE DES PARCS ET JARDINS

- aucune zone parc et jardin sur ce territoire -

INVENTAIRE DES UNITES PAYSAGERES

- aucune zone parc et jardin sur ce territoire -

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Zonages nature

INVENTAIRE DES ARRETES DE BIOTOPE

- aucun arrêté de biotope sur ce territoire -

NATURA 2000

- SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (Directive Habitats)

PY06	PLAINE DES VARENNES	857 647 ha
(Bulhon{PY06%})		

- ZONES DE PROTECTION SPECIALE (Directive Oiseaux)

- aucune zone de protection spéciale sur ce territoire -

PARCS NATIONAUX

Référence de la servitude : articles L 331.1 et suivants du code de l'environnement

- aucun parc national sur ce territoire -

PARCS NATURELS REGIONAUX

- aucun parc naturel régional sur ce territoire -

RESERVES NATURELLES REGIONALES

- aucune réserve naturelle régionale sur ce territoire -

RESERVES NATURELLES

- aucune réserve naturelle sur ce territoire -

ZONES DE PROTECTION AU TITRE DE LA LOI DE 1976

- aucune zone de protection sur ce territoire -

ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE DECOULANT DE LA CONVENTION DE RAMSAR

- aucune zone RAMSAR sur ce territoire -

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Zonages paysages

OPERATION GRAND SITE

- aucune OGS sur ce territoire -

SECTEURS SAUVEGARDES

- aucune secteur sauvegardé sur ce territoire -

SITES CLASSES

- aucune site classé sur ce territoire -

SITES INSCRITS

- aucune site inscrit sur ce territoire -

ZONES DE PROTECTION

- aucune zone de protection sur ce territoire -

EAU

CONTRATS DE RIVIERE

R043	Dore
------	------

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

SAGE04024	Dore
-----------	------

SAGE04030	Allier aval
-----------	-------------

ZONES SENSIBLES A L'EUTROPHISATION

04217	La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron
-------	--

ZONES VULNERABLES AUX NITRATES DEFINIES EN 2007

lb_zv2007	0
-----------	---

lb_zv2015	0
-----------	---

INDUSTRIE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

- aucun ICPE sur ce territoire -

FICHE DE PRESENTATION DE LA MASSE D'EAU SUPERFICIELLE

Numéro et libellé de la masse d'eau

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Commission territoriale	Région principale
FRGR0143a	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AUZON JUSQU'À VICHY	Allier - Loire amont	AUVERGNE

Etat écologique

Nom de la masse d'eau	Etat écologique valide	Niveau de confiance valide	Etat biologique	Etat physico-chimique général	Etat polluants spécifiques
FRGR0143a		3			

Indicateurs biologiques

Nom de la masse d'eau	IBD	IBG	IBGA	IBMR	IPR
FRGR0143a					

Légende :

Très bon état	
Bon état	
Etat moyen	
Etat médiocre	
Etat mauvais	

Légende :

Niveau de confiance	
Bon	3
Moyen	2
Faible	1

Objectif

Code de la masse d'eau	Objectif écologique	Décal écologique	Objectif chimique	Décal chimique
FRGR0143a	Bon état	2021	Bon état	ND

Pressions cause de risque

Nom de la masse d'eau	Risque global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Toxiques
FRGR0143a	Risque	Respect	Respect	Risque	Respect
	Morphologie	Obstacle à l'écoulement	Hydrologie		
	Risque	Risque	Respect		

La fiche ci-après reprend pour la masse d'eau souterraine FRGG051 l'état actuel de la qualité et les objectifs fixés par le SDAGE.

Présentation de la masse d'eau			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Commission territoriale	Région principale
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertaire de la Plaine de la Limagne	Allier - Loire amont	Auvergne

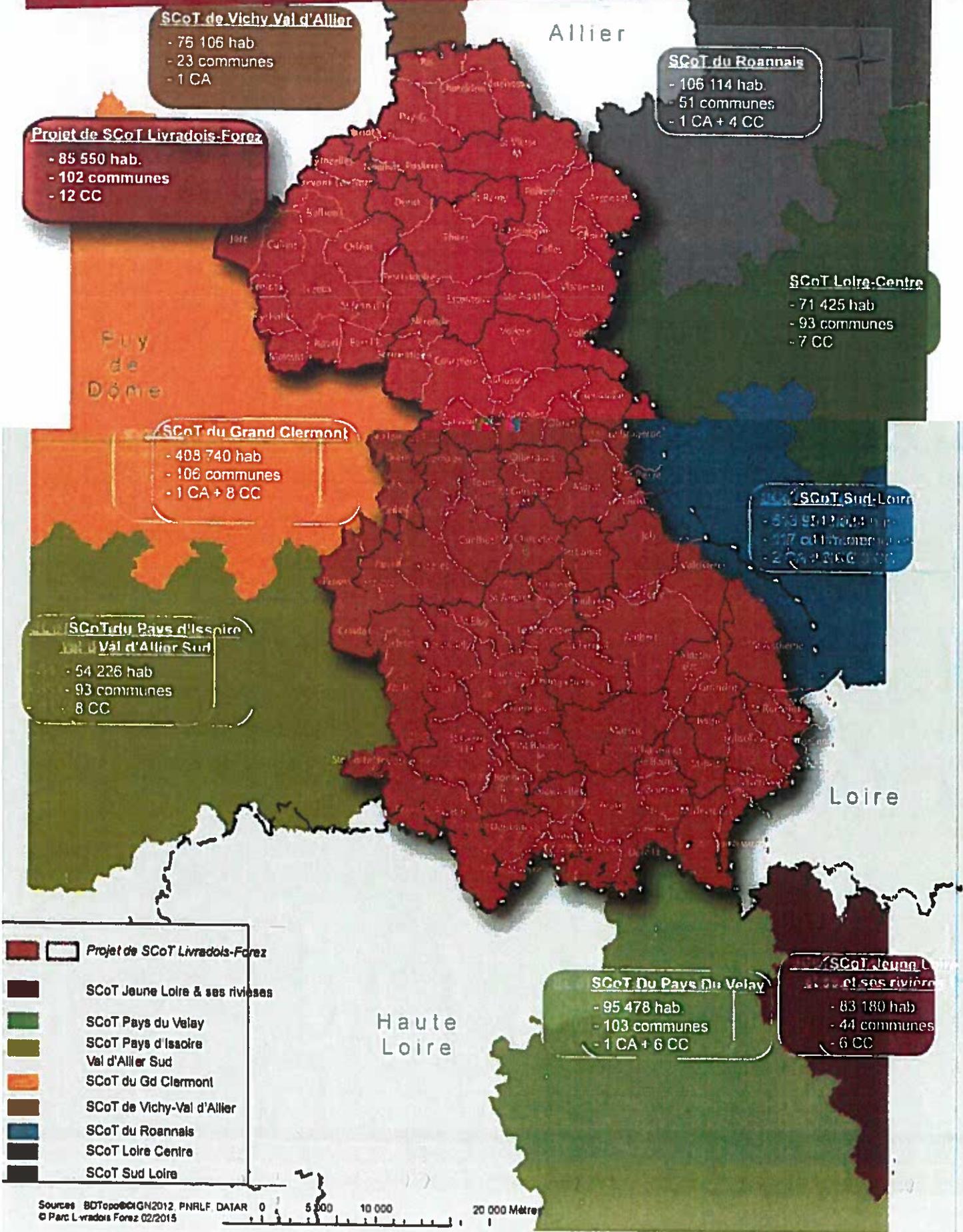
Etat de la masse d'eau					
Etat chimique	Nitrates	Pesticides	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique	Etat quantitatif	Tendance significative et durable à la hausse
					Non

Etat chimique
Etat quantitatif

Objectif selon le SDAGE 2016 - 2021				
Objectif chimique	Paramètre(s) faisant l'objet d'un report objectif chimique	Motivation du choix de l'objectif chimique	Objectif quantitatif	Motivation du choix de l'objectif quantitatif
2018			2018	

Caractérisation 2013 du risque 2021				
Nitrates	Pesticides	Chimique	Quantitatif	Risque global

Respect
Doute
Non



		Projet de SCoT Livradois-Forez
		SCoT Jeune Loire & ses rivières
		SCoT Pays du Volay
		SCoT Pays d'Issoire
		Val d'Allier Sud
		SCoT du Gd Clermont
		SCoT de Vichy-Val d'Allier
		SCoT du Roannais
		SCoT Loire Centre
		SCoT Sud Loire

